N° 170

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1989-1990

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 décembre 1989.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Sultanat d'Oman en vue d'éviter les doubles impositions (ensemble un échange de lettres),

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Réglement.)

L'Assemblée nationale a adopté en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9° législ.): 974, 1074 et T.A. 240.

Traités et Conventions.

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Sultanat d'Oman en vue d'éviter les doubles impositions (ensemble un échange de lettres), signée à Paris le 1^{er} juin 1989 et dont le texte est annexé à la présente loi. (1)

Délibéré en séance publique, à Paris, le 20 décembre 1989.

Le Président,
Signé: LAURENT FABIUS.

⁽¹⁾ Nota: Voir le document annexé au projet de loi nº 974.